

**WBE – Opérations statutaires - Membres des personnels de l'Enseignement pour Adultes de Wallonie-Bruxelles  
Enseignement – Changements d'affectation – Fonctions de recrutement (article 48 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969)**

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 10/02/2026 au 24/02/2026
Documents à renvoyer	oui, pour le 24/02/2026
Information succincte	Changements d'affectation- Fonctions de recrutement- Enseignement pour Adultes
Mots-clés	Changements d'affectation – Enseignement pour Adultes

## **Établissements**

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Enseignement pour Adultes secondaire Enseignement pour Adultes secondaire en alternance Enseignement pour Adultes supérieur

## **Signataire(s)**

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Education

## **Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire**

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Duvivier Murielle	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02 755 55 55 operations.statutaires@wbe.be



Opérations statutaires  
Membres des personnels de l'Enseignement  
pour Adultes de Wallonie-Bruxelles  
Enseignement

Changements d'affectation dans un autre  
établissement de la zone ou dans un  
établissement d'une autre zone des membres des  
personnels de l'Enseignement pour Adultes  
organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement :  
fonctions de recrutement  
(Article. 48 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969)<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements

**OBJET : Opérations statutaires des membres des personnels de l'Enseignement pour Adultes organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement - Demande de changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone – Fonctions de recrutement (Article 48 du statut du 22 mars 1969).**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur [www.enseignement.be/](http://www.enseignement.be/) circulaires qui expose les modalités pour introduire une demande de changement d'affectation dans les fonctions de recrutement de l'Enseignement pour Adultes au sein du Pouvoir Organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement.

#### ***Que devez-vous faire ?***

---

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel. Cette circulaire est également disponible sur le site [www.w-b-e.be](http://www.w-b-e.be) via le lien suivant : <https://www.wbe.be/index.php?id=8322>

#### ***Qui est concerné par cette circulaire ?***

---

Cette circulaire est à destination des membres du **personnel de l'Enseignement pour Adultes de WBE nommés** à titre définitif dans une fonction de **recrutement** au sein d'un établissement de l'Enseignement pour Adultes organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**, soit les Etablissements d'enseignement pour Adultes et de Formation Continue (EAFC) de WBE.

#### ***Comment introduire une demande ?***

---

- Pour le **24 février 2026** au plus tard.
- Via le formulaire accessible via le lien suivant : <https://www.wbe.be/index.php?id=8322>

#### ***Vous souhaitez plus d'informations ?***

---

Contactez-nous par mail **exclusivement** à l'adresse suivante : [operations.statutaires@wbe.be](mailto:operations.statutaires@wbe.be). Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Manuel DONY

Directeur général.

## Table des matières

1.     Conditions d'éligibilité .....	4
2.     Conditions de recevabilité d'une demande.....	5
3.     Comment introduire votre demande .....	5
4.     Traitement des demandes .....	6

## 1. Conditions d'éligibilité

---

Vous êtes dans les conditions pour obtenir un changement d'affectation si

- Vous êtes membre du personnel **nommé à titre définitif** dans un établissement de **l'Enseignement pour Adultes organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement**.
- Vous êtes titulaire d'une fonction de **recrutement**, à savoir *les fonctions enseignantes, et non chargé.e de cours listées dans les circulaires 9636 (enseignement pour Adultes de niveau secondaire) et 9637 (enseignement pour Adultes de niveau supérieur)* :

**Article 48. - § 1er.** « *Tout membre du personnel nommé à titre définitif, titulaire d'une fonction de recrutement, peut, à sa demande, obtenir dans cette fonction un changement d'affectation :*

*1° dans un emploi vacant d'un autre établissement de la zone, pour autant qu'il occupe cet emploi depuis deux années scolaires successives au moins;*

*2° dans un emploi vacant au sein d'une autre zone pour autant qu'il occupe cet emploi depuis deux années scolaires successives au moins.*

*Ce changement d'affectation produit ses effets le 1er juillet suivant sauf dans l'enseignement de promotion sociale où il produit ses effets le 1er septembre suivant.*

### Remarques importantes :

- Le changement d'affectation s'opère toujours **dans la même fonction** ;
- Dans l'Enseignement pour Adultes, le changement d'affectation s'opère obligatoirement dans **un emploi vacant** :

**Article 48. §4** « *Sauf dans l'enseignement de promotion sociale, un changement d'affectation peut s'opérer provisoirement dans un emploi non vacant, si cet emploi est libéré pour une année scolaire au moins.* » ;

- Le changement d'affectation est un **acte volontaire** qui s'opère **dans les heures effectivement vacantes** dans votre fonction, dans l'établissement sollicité ;
- Le changement d'affectation **ne peut pas** être obtenu dans un poste occupé par **un.e temporaire protégé.e** :

**Article 46duodecies. § 2.** « *Dans l'enseignement de promotion sociale, un changement d'affectation ne peut être accordé dans un emploi occupé par un temporaire protégé.* ».

### !!! Attention !!!

Veuillez noter que lorsque la décision de changement d'affectation est prise, après avis favorable des Commissions compétentes, il n'est plus possible de revenir sur la demande.

## 2. Conditions de recevabilité d'une demande

---

Article 48 - AR du 22 mars 1969 :

« § 2. Le membre du personnel qui désire obtenir un changement d'affectation dans un autre établissement de la même zone introduit, selon les modalités fixées par l'appel à l'introduction des demandes de changement d'affectation, une demande motivée par des circonstances exceptionnelles, accompagnée de documents justificatifs, auprès du Ministre dans la première quinzaine du mois de février. »

« § 3. Le membre du personnel qui désire obtenir un changement d'affectation dans une autre zone introduit, selon les modalités fixées par l'appel à l'introduction des demandes de changement d'affectation, une demande motivée par les circonstances exceptionnelles, accompagnée de documents justificatifs, auprès du Ministre dans le courant de la première quinzaine du mois de février. »

La Commission zonale ou interzonale compétente est chargée d'analyser **les circonstances exceptionnelles** qui justifient la demande de changement d'affectation.

Pour que votre demande soit recevable, il est donc obligatoire de joindre à votre demande les documents suivants :

- **une lettre de motivation** exposant clairement ces circonstances exceptionnelles ;
- **tout document justificatif** de ces circonstances exceptionnelles.

Vous veillerez à nous faire parvenir **la lettre de motivation** et les éventuels documents justificatifs **sous format PDF** uniquement via le formulaire consultable sur le lien suivant : <https://www.wbe.be/index.php?id=8322>, lors de l'introduction de votre demande de changement d'affectation, et ce pour **le 24 février 2026 au plus tard**.

**!!! Il ne sera pas tenu compte de tout autre document transmis après cette date ou par un autre canal.**

Les demandes conformes aux conditions d'éligibilité et de recevabilité seront soumises pour **avis** à la Commission zonale concernée ou la Commission interzonale compétente. Ensuite le Conseil de WBE rendra sa **décision** et vous en informera.

## 3. Comment introduire votre demande

---

1. **Complétez le formulaire** de demande de changement d'affectation que vous pouvez consulter à l'adresse suivante : <https://www.wbe.be/index.php?id=8322>.

Pour ce faire :

- Complétez vos données personnelles et votre situation professionnelle actuelle;
- Choisissez les établissements dans lesquels vous sollicitez un changement

- d'affectation, dans l'onglet correspondant à votre fonction, en indiquant votre ordre de préférence ;
- Téléchargez votre lettre de motivation ainsi que tout document justificatif de ces circonstances exceptionnelle;
  - Confirmez et envoyez le formulaire électronique.
2. **Validez le formulaire** de demande en cliquant sur le lien qui vous sera envoyé par mail.

Pour toute question relative à votre demande de changement d'affectation, il vous est demandé de prendre contact **uniquement** via l'adresse suivante : [operations.statutaires@wbe.be](mailto:operations.statutaires@wbe.be).

#### 4. Traitement des demandes

---

Les changements d'affectation octroyés sur décision du Conseil WBE seront effectifs le **1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire** suivant la décision d'octroi.